
HELSINKI – Réunion du GAC avec le SSAC
Jeudi 30 juin 2016 – 10h00 à 10h30 EEST
ICANN56 | Helsinki, Finlande

PATRIK FALTSTROM : Bonjour, je suis le président de SSAC à l'ICANN. Le SSAC, c'est comme le GAC, c'est un comité consultatif qui fait des recommandations au conseil d'administration et à la communauté dans son ensemble. On l'espère, les gens écoutent notre avis. Donc on a un peu les mêmes discussions que vous, mais on ne nous écoute pas toujours.

Heureusement, on a pu écrire des avis qui ont été de haut niveau, et d'une telle qualité que les gens nous ont écoutés. Et à quelques rares occasions, le conseil d'administration a pris une autre décision. Mais comme vous, on émet des avis.

A mes côtés, Jim Galvin, vice-président du SSAC, et deux autres membres du SSAC, Danny McPherson et Merike Kaeo. Il y a également dans la salle beaucoup d'autres membres du SSAC qui pourront répondre à vos questions lorsque nous passeront à la séance questions réponses.

Nous avons deux thématiques que vous nous avez demandé d'aborder lors de cette séance. Mais peut-être qu'il y aura une

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

autre question que vous souhaiteriez aborder. Thomas va nous al présenter.

THOMAS SCHNEIDER : En fait, il y a eu des discussions dans les couloirs à l'occasion de cette conférence, à savoir qu'il y a un certain temps, il y a eu un problème par rapport aux noms de domaine sans point. Le nom en anglais veut tout dire, « dotless », j'espère que c'est suffisamment éloquent pour vous. Peut-être que je peux vous afficher un exemple à l'écran pour que vous voyiez à quoi ça ressemble, si ce n'est pas suffisamment clair.

Il y a eu des avis dans le passé du SSAC quant aux risques associés à leur utilisation, et le GAC a également exprimés son point de vue à cet égard il y a quelques années. Maintenant, il semblerait qu'il y ait un changement. Dont un changement dans l'endroit où cette question devrait être mentionnée dans le RAA. Moi j'aimerais savoir ce que vous pensez de ce changement, et ce que vous pourriez nous expliquer à nous, membres du GAC, par rapport à ce que vous pensez que sont les implications de ce changement.

PATRIK FALTSTROM : Merci. Un domaine sans point, c'est un domaine sans point. Je suis tout à fait d'accord avec vous d'un point de vue strictement mathématique. Mais laissez-moi rentrer dans le détail.

Si vous m'envoyez un mail, à pafc, le nom d'utilisateur @netnod.se. Et entre netnod et se, il y a un point. Vous allez <http://www.netnod.se/>. Là, il y a deux points dans ce nom de domaine. Ici, ce dont il s'agit, c'est de savoir si on peut autoriser, ou s'il est possible, d'utiliser soit un URL dont je viens de vous donner un exemple, ou une adresse mail où il n'y a pas de point. Par exemple pf.se. Ou site web <http://se/>.

Et ça, c'est ce qu'on a élaboré dans le document du SSAC, dans le rapport numéro 53 diffusé en 2012, où on a vu que l'application de ce logiciel pour les noms de domaine qui n'ont pas de point. On s'est également penché sur les protocoles, et leurs dispositions, et on en est venu à la conclusion que toute utilisation de nom de domaine sans point entraîne des conséquences inattendues. Que ce soit le hameçonnage, les problèmes de stabilité. En tout cas, c'est une confusion pour les utilisateurs finaux.

Donc moi, mon message est clair. Ne les utilisez pas. Ne vous rendez pas sur ces noms de domaine. Le conseil d'administration de l'ICANN, en aout 2013, a décidé qu'en raison des risques en termes de sécurité et de stabilité identifiés dans

le document SSAC 53, l'architecture actuelle de l'Internet recommandait, ou plutôt le conseil d'administration recommandait de ne pas utiliser ces noms de domaine.

Et il a été ajouté ensuite, dans une sorte d'annexe au RAA, pardon, cela figure dans le RAA, le fait que les noms de domaine sans point ne sont pas autorisés pour les registres.

Mais tout opérateur de registres peut demander à ce qu'il y est un changement dans l'accord. Et il est dit dans l'annexe 2 de l'ancien RAA que les domaines sans point constituent l'une des restrictions que vous pouvez réclamer.

Mais ce qui a finalement donné lieu à cette discussion, c'est que le nouveau RAA proposé après la consultation jusqu'en 2013, ce texte peut être ajouté au corps principal du contrat. Et que c'est dans l'encadré qui dit que les noms de domaine sans point sont interdits. Et ça, ça a un peu pris de cours les gens, car c'est interdit, mais vous pouvez utiliser un processus RSP pour surmonter cette interdiction. Ça a effrayé les gens, y compris au SSAC. Parce que lorsque ce texte a été supprimé, alors toutes les alertes ont été activées.

Cela dit, on s'est réuni cette semaine au SSAC pour enquêter à nouveau et voir si le SSAC devait changer d'avis. Et on est clair à 100% qu'il n'existe aucun motif, et le SSAC n'est pas prêt de

changer d’avis, sur le fait qu’il ne faut pas utiliser les domaines sans point, du tout.

Nous allons répondre lors de la période de commentaires publics. Nous avons déjà une réponse écrite qui est prête. Il s’agit de peaufiner le texte, mais vous verrez cette réponse d’ici la semaine prochaine je l’espère.

Nous nous sommes repenchés sur cette question, et nous maintenons notre position, ce sont des domaines qu’il ne faudrait pas utiliser. J’espère que j’ai été clair. On me dit que non ?

THOMAS SCHNEIDER : C’est clair pour tout le monde ? Sûr ? Y a-t-il des questions ou commentaires ?

JOHN LEVINE : Bonjour, John, autre membre du SSAC. Il y a quelques années, on a fait une étude pour voir quels sont les domaines sans point qui existent. Et en fait, il s’avère qu’il y a une douzaine de ccTLD qui ont publié ces données sans point. Par exemple, le domaine de premier niveau du Danemark, dk, qui publie des enregistrements sans point. Si vous tapez http/dk, ça ne fonctionne pas. Vous pouvez ajouter un point, mais alors ça n’est plus un nom de domaine sans point.

Donc pour insister sur ce qu'a dit Patrik, il est vrai que dans la pratique, on vit au jour le jour cette expérience depuis 10 ans. Et on s'aperçoit que dans la pratique, ça ne marche pas. Ça ne marche pas sur un navigateur, et on a eu la même expérience avec des mails, des domaines qui ont publié des enregistrements sans point, qui en principe marchent, mais qui dans la pratique ne marchent pas du tout.

Simplement insister sur le principe qu'a mentionné Patrik. Pendant 10 ans, on a vu des fournisseurs de logiciels qui essayaient de voir si ça fonctionnait. Mais entre le principe et la pratique, il y a un pas qui n'a pas été franchis. Donc il y a d'autres et de meilleures manières de s'y prendre.

PATRIK FALTSTROM : Oui, allez-y.

IRAN : Alors qui a demandé cela ? Et pourquoi on a demandé cela ?

PATRIK FALTSTROM : Personne ne l'a demandé. Mais bien entendu, il y a beaucoup de compagnies, d'individus qui auraient aimé le faire. Beaucoup de gens auraient aimé avoir un nom de premier niveau intitulé

Patrik, et pouvoir envoyer un mail à moi, Patrik, et c'est bien d'avoir un nom de domaine qui est plus court.

DANNY McPHERSON : Oui, en fait, lors de la première phase, on nous a demandé une analyse sur cette question. Je ne sais pas s'ils l'ont retirée après. Mais c'est finalement ce qui nous a amenés à ce travail. Et on s'est rendu compte que c'était une idée très mauvaise. Parce que toutes les applications etc. ne savent pas quoi faire. Parce que finalement, elles se tournent par défaut vers le DNS, et là on est dans une situation problématique.

PATRIK FALTSTROM : Merci de m'avoir rafraîchi la mémoire. Je n'ai pas très bonne mémoire.

Donc vous voyez à l'écran trois questions différentes.

THOMAS SCHNEIDER : Il y a la question de savoir si nous en tant que GAC nous aimerions refléter, reprendre certaines de ces préoccupations dans le communiqué ou pas. Donc si vous avez d'autres questions, je vais accorder encore quelques minutes supplémentaires pour intervenir, parce qu'étant donné que la question de la sécurité et la stabilité de l'Internet pour nous est

l'une des priorités des gouvernements et de nos citoyens, c'est une question qui nous tient beaucoup à cœur.

IRAN : En fait, qu'est-ce que vous demandé ? Est-ce que vous avez posé cette question Thomas ? Est-ce que l'on soutient cela ou pas ?

THOMAS SCHNEIDER : La question est la suivante. Est-ce qu'on veut dire dans notre communiqué que nous avons entendu parler de ce problème, et que la position sur les domaines sans point, que l'on a eu par le passé, n'a pas changé. C'est un exemple de ce qu'on pourrait dire dans le communiqué. C'est quelque chose que l'on pourrait ajouter sous forme d'une phrase dans le communiqué, pour faire référence aux recommandations passées, en disant qu'il n'y a aucun motif pour modifier cette recommandation passée. Donc reconfirmer notre position.

IRAN : Oui, je pense qu'il est nécessaire de réaffirmer ou reconfirmer notre position passée, étant donné ce qu'on a entendu aujourd'hui. Je pense que c'est effectivement nécessaire, si mes collègues sont d'accord avec moi.

THOMAS SCHNEIDER : Le Canada ?

NOUVELLE-ZEALANDE : Merci, c'est la Nouvelle-Zélande en fait.

Je voulais demander, est-ce qu'il y a un avis du GAC sur les domaines sans point. Parce que j'ai l'impression que c'est un domaine assez technique pour nous.

DANNY McPHERSON : Oui, dans un communiqué de Durban, vous avez dit que vous affirmez, réaffirmez que c'était une mauvaise idée. Donc je sais que vous en avez parlé au GAC, et ça a été stipulé dans le communiqué.

THOMAS SCHNEIDER : Oui, ça date de juin ou juillet 2013 si je ne m'abuse. Donc on peut s'y rapporter pour voir ce qui a été dit exactement. Merci à la Nouvelle-Zélande.

COMMISSION EUROPEENNE : Merci à Patrik et à toute son équipe. Un point de précision. Si on l'indique dans le communiqué, je crois donc comprendre que ça ne va pas être dans la section « avis », mais dans la section « informations ». On va dire qu'on a eu un rapport du SSAC,

qu'on a analysé cette question, et qu'on réitère notre position passée. Il ne va donc pas s'agir d'un nouvel avis.

THOMAS SCHNEIDER : Oui, on peut discuter de l'endroit où on va le placer dans le communiqué. Mais en fait, ce n'est pas vraiment la question.

La Suède ?

SUEDE : Merci. Je n'aime pas être le semeur de trouble face à Patrik ou face au GAC. Mais j'aimerais poser la question. Pourquoi devrait-on l'inclure dans le communiqué ? Est-ce qu'il y a une raison particulière qui exige de notre part que l'on s'implique ? Parce que si on dit simplement qu'on continue à soutenir le même avis, ce n'est pas forcément nécessaire.

PATRIK FALTSTROM : Moi, je vais répondre de la manière suivante, en expliquant pourquoi le SSAC dirait quelque chose même si on l'a déjà dit avant. Nous allons répondre en disant que l'on n'a pas changé d'avis parce qu'on nous l'a demandé de manière explicite. On nous a demandé quel était le point de vue du SSAC, et si cet avis avait changé.

THOMAS SCHNEIDER : Merci. Oui, vous avez raison. On n'est pas toujours en train de répéter les avis. Mais étant donné que vous êtes venus ici, parce que vous aviez le sentiment que c'était une question urgente, on peut réitérer ce qui a déjà été dit dans le communiqué de Durban.

J'ai un collègue qui a un ordinateur plus rapide que le mien. Moi le mien, c'est le gouvernement qui l'a donné, donc il n'est pas très rapide. On va lire ce communiqué.

TOM DALE : Merci. Dans le communiqué de Durban, il est stipulé que le GAC donne un avis au conseil d'administration, qu'étant donné les recommandations contenues dans le rapport du SSAC sur les domaines sans point, SAC053, et les certificats internes de noms, et le SAC057, où un avis formel au conseil d'administration était envoyé pour prendre en considération les recommandations de l'avis du SSAC.

THOMAS SCHNEIDER : Paraguay ou Panama, je ne suis pas sûr.

PARAGUAY : Merci. S'il est clair pour tous, est-ce qu'il y a une pression de la part d'un comité consultatif, d'un pays, d'une entreprise ? Je ne

comprends pas très bien ce qui se passe, je ne comprends pas très bien le sens de la question de la Suède. D'où ça vient tout ça si les choses sont si claires ?

PATRIK FALTSTROM : A vrai dire je ne sais pas. Peut-être que certains ont pensé que c'était une ligne à ne pas dépasser. Ou peut-être qu'il y a certaines parties prenantes qui sont en train d'envisager l'élaboration d'un RSTEP.

Moi, personne ne m'a dit qu'il voulait des domaines sans point. Tout le monde m'a dit qu'il soutenait la déclaration du SSAC. Et ils voulaient s'assurer que l'on n'avait pas changé de point de vue. Vous comprenez ce que je veux dire ? Comme le GAC nous l'a demandé.

Donc peut-être bien que tout simplement parce qu'on est en train de réitérer notre déclaration, et on s'y tient, peut-être que personne n'a rien d'autre à ajouter, tout simplement, c'est peut-être la situation actuelle.

THOMAS SCHNEIDER : Deux autres interventions, et on va clore ensuite cette question. Parce qu'ensuite on a la pause-café. Les Pays-Bas ?

PAYS-BAS : Une question rapidement. C'est très technique, dans le sens où il faut savoir comment vous le mettez en œuvre d'un point de vue technique. Est-ce qu'il y a un RFC qui ne soutient pas cela, en tout cas en pratique, à l'IETF.

PATRIK FALTSTROM : Alors, les protocoles pour les mails électroniques exigent un point dans une adresse mail. C'est un exemple. Ce qui veut dire que dans les cas qui peuvent se produire dans la mise en œuvre, ces mises en œuvre violent les règles ou les spécifications pour les adresses électroniques.

Il y a eu également un rapport rédigé qui disait que les domaines avec point peuvent également poser le même genre de problèmes que ceux signalés dans le rapport élaboré dans le SSAC.

SUEDE : Je suis un peu préoccupé, parce que peut-être qu'on est en train de réveiller quelque chose qui était endormi et qui peut s'avérer dangereux. Il faut peut-être laisser cela de côté.

D'un autre côté, si on veut réveiller cette bête, peut-être qu'il faudrait penser à la confusion à laquelle Patrik faisait référence dans le contrat où on a des informations contradictoires. Peut-être que ça ce serait le problème à régler. Dans le cas d'espèces.

PATRIK FALTSTROM : Oui, dans une certaine mesure, et nous au SSAC on a eu la même discussion avec le conseil d'administration de l'ICANN. Qu'est-ce qu'on peut dire dans l'état actuel des choses ? En tout cas, nous avons fait notre travail. Et c'était le plus important.

On nous a demandé cette semaine d'y répondre. Et finalement, la déclaration du GAC etc. la déclaration du con de l'ICANN s'étaient fondées sur nos conclusions, nos résultats. Donc maintenant, on a fait notre travail. Mais d'une certaine façon, j'ai le sentiment que le SSAC a fait son travail, ce qui en veut pas dire que les autres choses n'ont pas changé, parce que toutes les choses autour de nous ont changé. En tout cas, on a fait notre travail, et c'est le principal.

THOMAS SCHNEIDER : L'Iran maintenant.

IRAN : Merci Thomas. Je reviens sur ce qui a été dit sur le communiqué de Durban. Le texte est assez léger, il n'est pas trop parlant. Sur cela, comme une question d'urgence, qu'il faut considérer. Qu'est-ce que cela signifie, « considérer, analyser » ? Bon, merci, ils analysent, et ça y est.

Mais dans les paragraphes qui précèdent, on dit que le GAC a réaffirmé sa position. Mais nous ne devons pas dire « considérer », puisque c'est le terme le moins fort en termes juridiques.

THOMAS SCHNEIDER : Nous avons encore le temps pour décider de ce que nous allons faire là-dessus. Je crois qu'il faut avoir cette connaissance spécialisée de votre part, que vous mettez à notre disposition. Cela a été très utile.

Maintenant, abordons d'autres questions. Votre proposition était de réfléchir sur le rapport sur l'abus de l'utilisation malveillante du DNS et de discuter des activités et des implications dans cette activité.

PATRIK FALTSTROM : Nous avons très peu de temps. Nous avons discuté au sein du sac quel serait l'ordre de discussion. Merike va maintenant prendre la parole.

MERIKE KAEO : La rédaction est celle que vous avez montrée. Nous analysons au sein du SSAC différentes questions liées à l'utilisation malveillante du DNS. L'une des questions que j'avais par rapport

à cela concerne les mesures de protection de sauvegarde pour le programme des nouveaux gTLD pour atténuer l'utilisation malveillante du DNS. C'est ça le rapport dont vous parliez ?

THOMAS SCHNEIDER : Oui.

MERIKE KAEO : Nous en tant que SSAC, nous n'avons pas encore eu de demande pour réviser ou pour voir ce type de commentaires, ou d'autres. Par le passé, nous avons travaillé sur différentes mesures au point de vue de l'atténuation de risques.

Je voudrais donc demander au GAC si nous avons une demande formelle en tant que SSAC, pour que nous considérions, et que nous fassions des commentaires sur ce rapport.

THOMAS SCHNEIDER : Merci de cette question. Nous n'avons pas encore abordé cette question pendant cette semaine. Nous demandons vos commentaires pour les thèmes que nous aurions à considérer.

Pour nous, la question est plutôt de savoir si pour vous il y a des questions liées à la sécurité ou à la stabilité, et à propos desquelles vous pensez qu'il faudrait prendre des mesures. Ou nous voulons savoir si cela ne se trouve pas nécessairement

dans votre domaine de travail, et on n'a pas besoin de s'en occuper.

C'est simplement parce qu'au sein du GAC, il y a des membres qui s'inquiètent de l'utilisation malveillante. Ils veulent contrer cette utilisation malveillante et trouver une application de la loi. Nous devrions voir cela du point de vue des organismes ou des entités d'application de la loi.

PATRIK FALTSTROM : Permettez-moi d'expliquer un peu plus ce que nous avons vu et expliquer ce que nous avons vu en termes d'utilisation malveillante.

MERIKE KAEO : Oui, nous avons fait du travail auparavant. Il y a quelques années, nous avons commencé à étudier le type d'utilisation malveillante du DNS. Nous avons fait une enquête, mais nous n'avons jamais publié les conclusions, parce que nous estimions que nous n'avions aucune déclaration à faire. En plus, il n'y avait pas de demande par rapport au traitement qui devait être accordé à cette information.

Avec une partie du travail fait par l'ICANN, nous estimons que l'on peut traiter ces questions de manière plus transparentes, et

nous essayons de voir quelle est la pertinence et l'importance du travail que nous avons fait il y a quelques années.

Nous voyons qu'il y a aussi différentes modalités, différentes manières d'approcher l'utilisation malveillante. Nous savons qu'il y a des contrôles techniques que nous pouvons utiliser, et nous devons être au courant.

Nous avons publié il y a peu de temps le document SAC074 qui s'occupe du cycle de vie des accréditations de gestion. Cela nous a aidés sur la question des accréditations et d'identifications, où il y a beaucoup de problèmes concernant l'utilisation malveillante.

PATRIK FALTSTROM : Est-ce que vous avez des questions spécifiques concernant l'utilisation malveillante ?

Dans ce cas, nous allons aborder le premier point : les implications ou les effets en termes de sécurité soulevés par la rareté des adresse IPv4 et la mise en œuvre des IPv6.

DANNY McPHERSON : Oui, ce document SAC079 concerne les implications et les effets. Il y a quelques recommandations par rapport à la rareté des adresses IPv4 et à la mise en œuvre des adresses IPv6. Les

implications se rapportent à des points que les concepteurs doivent identifier. Les adresses IPv4 n'identifient plus un point unique. Voilà pour les implications.

Les fonctions d'analyse légale des organismes chargés d'application de la loi doivent considérer que l'adresse IPv4 n'est pas suffisante en elle-même pour tenir compte des informations des activités sur Internet avec un certain score.

Et les identificateurs IPv4 ne sont pas nécessairement stables comme un numéro de téléphone par exemple. Nous voyons qu'il y a un grand nombre de données nécessaires pour établir la correspondance avec l'IPv4.

Par exemple, un identificateur pour le middle box doit avoir une coordination de cette activité du middle box avec d'autres éléments.

Voilà donc les trois implications ou les trois effets dont nous parlons là. Je vous recommande de les lire. Il y a aussi des recommandations générales dans ce document, où nous présentons notre avis.

Oui, je vais parler plus lentement.

Les opérateurs de l'ISO doivent accélérer les plans pour la mise en œuvre de l'IPv6. C'est quelque chose concernant la communauté technique, y compris les RIR. A vrai dire, nous

sommes centrés très fortement sur cela. On a une mise en œuvre beaucoup plus large des adresses IPv6. Et la recommandation du RSSAC était la suivante : les fabricants de dispositifs doivent accélérer tout ce qui concerne le soutien pour les adresses IPv6.

Bref, nous faisons des recommandations pour que l'on analyse le document 079. J'allais un peu trop vite peut-être, parce que je lisais le texte, les premières lignes du document. Mais j ne sais pas si vous avez des questions par rapport à ce document, par rapport à l'avis présenté dans ce document.

PATRIK FALTSTROM : Oui allez-y.

ANDREAS DLAMINI : Je suis Andreas Dlamini du Swaziland. Oui, vous avez parlé trop vite. Mais d'après ce que j'ai pu comprendre sur cette présentation, j'ai quelques questions à poser.

Nous parlons de l'instabilité provoquée par l'utilisation des adresses IPv4. Quel est donc l'avenir des adresses IPv4 à l'heure actuelle ? L'Afrique en a beaucoup encore, dans ses réserves. Quelle serait donc votre recommandation spécifique quant à la manière d'agir sur ces adresses IPv4 ?

DANNY McPHERSON : Je ne vais pas répondre directement à cela, parce que je pense que nous, au sein du SSAC, nous n'avons pas une opinion uniforme disons. La communauté technique en a une, de manière générale.

Mais les implications que nous voulions souligner dans ce document, c'est que les adresses IPv4, en tant qu'identificateurs, ne sont plus des identificateurs stables. C'est donc le point le plus important à soulever en ce qui concerne l'infrastructure. L'analyse de criminalité, les organismes d'application de la loi, tout cela a beaucoup de conséquences.

Nous estimons que les organisations de ressources de numéros, les cinq RIR, sont très actifs en ce moment par rapport aux aspects de gestion des identificateurs d'Internet. Et surtout, en ce qui concerne les ressources de numéros, les adresses IPv4, IPv6. Donc la discussion est vive à cet égard.

D'autre part, nous disons que s'il s'agit d'opérateurs des réseaux, ou de fabricants d'équipements, ils doivent se mettre en condition d'établir la parité entre les adresses IPv4 et IPv6, et le déploiement. Parce que c'est quelque chose d'incontournable.

PATRIK FALTSTROM : Je suis président du SSAC. Puisqu'il y a une rareté des adresses IPv4 qui peuvent avoir des conséquences par rapport aux différentes politiques liées à la gestion des adresses IP, nous, au sein du SSAC, nous avons une position solide, très forte, en ce sens que toutes les discussions de politiques doivent tenir compte des adresses IP et de leur gestion. Et les RIR doivent faire de même.

Il peut y avoir des questions là-dessus, par rapport aux questions des politiques concernant les adresses IP. Donc il faut participer au PDP de l'ICANN, et dans les différents RIR.

THOMAS SCHNEIDER : Je veux poser une question. Je n'ai pas entendu dire que les adresses IPv4 soient instables au point de vue technique, puisque nous nous en sommes servi au cours des dernières années. Mais, d'après ce que je comprends, la différence concerne la possibilité de pouvoir suivre les traces d'un dispositif en particulier. Cela peut aider les organismes chargés de l'application de la loi. Mais cela peut en même temps être un problème, cela peut susciter des inquiétudes chez les personnes particulières pour les questions de confidentialité ou de vie privée, puisqu'ils peuvent être identifiés au moyen de leur dispositif.

Cela concerne des questions techniques, ou plutôt des questions politiques, ou il y a une nouvelle instabilité technique que nous méconnaissions en ce qui concernait l'utilisation des adresses IPv4.

PATRIK FALTSTROM :

Je veux vous expliquer. Il y a une différence entre l'identification de l'individu qui se sert d'une adresse, et l'instabilité que représente – utilisateurs se servent de la même adresse IP. Avec quelle fréquence, ou s'il y a un ou plus d'utilisateurs qui utilisent la même adresse IP.

Nous parlons de stabilité. Il n'y a rien à faire entre la capacité d'identifier. Lorsque je parle de stabilité, ce que je veux dire, c'est si j'utilise une adresse IPv4, et mon application cherche l'email, et cesse de le chercher, cela signifie que la même adresse IP pourrait être utilisée par exemple par vous aussi.

Thomas vient de murmurer dans mon oreille, et c'est vrai, ce n'est pas une nouveauté. Toutes les adresses IPv4 sont utilisées en ce moment. Il n'y a plus d'espace disponible pour être utilisé dans l'espace IP. On utilise toutes les adresses IP dès que j'aurai cessé d'utiliser mon adresse IPv4. On verra quelqu'un d'autre qui s'en sert. C'est là que la stabilité apparaît.

Une autre chose que nous avons écrite dans notre rapport sur ce point, c'est qu'à l'heure actuelle, il est beaucoup plus probable d'avoir cet espace de middle box pour utiliser la même adresse IP. Cela signifie que si vous voyez le trafic d'une adresse IP, il est moins probable que toute la communication vienne de du seul ordinateur d'une même personne.

THOMAS SCHNEIDER : La Norvège, puis le Royaume-Uni.

NORVEGE : Merci beaucoup M. le président. J'ai un petit commentaire. Je remercie le SSAC d'avoir mentionné ce rapport. Mon commentaire concerne le résumé de ce document, et tous les points de l'avis qui est présenté dans ce document, ainsi que la question concernant l'Afrique.

Si je comprends bien, ce problème n'est pas pertinent dans le cas de l'Afrique, puisque l'Afrique a encore de très nombreuses adresses IPv4. Mais même dans ce cas-là, il ne faut pas s'en servir comme d'un argument pour ne pas mettre tous les efforts pour la mise en œuvre des adresses IPv6 en Afrique.

Est-ce que c'est sur un pied d'égalité, cette question de l'importance de la mise en œuvre des adresses IPv6 ? Mais les arguments pour cet avis se rapportent plutôt au fait qu'il n'y a

peut-être pas en Afrique ce type de problème puisqu'il y a encore beaucoup plus d'adresses IPv4.

Patrik, comme vous l'avez dit, il est très important que tout le monde participe dans le développement de politiques des RIR par l'avis qui est fourni là en ce qui concerne l'utilisation de l'espace d'adresses, aussi bien version 4 que version 6.

Je crois qu'il est important de souligner dans cette discussion qu'il faut tenir compte du conseil, et de l'avis de la communauté des RIR.

THOMAS SCHNEIDER : Vous voulez répondre rapidement ? Non ? Maintenant, le Royaume-Uni.

ROYAUME-UNI : Merci Thomas d'après ce que je comprends, je crois comprendre que lorsque les opérateurs réseaux continuent à travailler sur des adresses IPv4 et qu'ils utilisent un réseau au niveau des opérateurs, c'est de cela que Patrik parle. Nous pouvons avoir des utilisateurs multiples, et cela se fait surtout pour les dispositifs mobiles. Cet espace se déplace sur la couche publique du réseau.

Je crois que c'est important pour les organisations s'occupant de la sécurité publique, car il est beaucoup plus difficile d'identifier un utilisateur unique. Il faut donc disposer de davantage d'informations pour pouvoir l'identifier, et savoir quels sont les numéros de ports. Mais il y a beaucoup d'opérateurs de réseaux, qui d'après ce que l'on m'a dit dans beaucoup d'échanges, ces opérateurs de réseaux n'ont pas une capacité technique par eux-mêmes lorsqu'ils ont recours à ces données pour identifier un utilisateur de façon individuelle.

Bien sûr, cela pose problème du point de vue de la sécurité publique. J'établis là un rapport avec ce qui peut survenir ou ce qui peut se produire dans les réseaux d'opérateurs.

Et dans la participation des processus de PDP, c'est aussi une question concernant le marché. Les gouvernements doivent donc réfléchir et penser à leurs fournisseurs de télécommunications et à leur participation.

Je me demande donc si c'est tellement coûteux pour les opérateurs de réseaux de faire mettre à jour un renforcement de leurs capacités pour aller sur IPv6.

PATRIK FALTSTROM : Au point de vue logiciel, du matériel, ce n'est pas tellement coûteux, puisqu'IPv6 existe déjà pour tout ce dont on a besoin pour des technologies semblables. A l'exception du DSL.

Le problème que nous voyons avec le DNSSEC – cela est la priorité numéro 4 dans la liste des choses importantes. Et ça, par rapport aux opérateurs. Et le problème est que ces opérateurs ne peuvent tenir compte en ce moment que de trois premiers points urgents.

Le problème en ce moment concerne le faible taux de mise en œuvre du réseau IPv6 dans le monde. Que vous le croyiez ou non, il faut regarder les réseaux d'accès. En général, celui qui a accès, c'est en général un monopole. Cela signifie que si vous voulez avoir une adresse IPv6, vous ne pouvez pas aller voir le concurrent.

Je suis d'accord avec vous sur l'importance de ce point. J'espère que la plupart des pays auront une politique concernant la mise en œuvre de l'IPv6. Il faut voir quelles sont les connexions qu'il y a par rapport à l'existence des monopoles ou non, sur le cercle local.

Je m'arrêterai là.

THOMAS SCHNEIDER : Nous devons finir cette réunion même si la discussion est très intéressante.

Il y a une question concernant les indicateurs, et par rapport à des questions pour ainsi dire de santé. Nous aurons fort probablement une réunion sous peu pour continuer ce débat.

PATRIK FALTSTROM : Par rapport aux indicateurs de nouveaux gTLD, ce qu'il faut rappeler, c'est que l'implication ne concerne pas la causalité. Ce n'est pas parce qu'on dispose de données qu'il faut tirer les conclusions que l'on veut. Il faut commencer par voir quelles sont les conclusions que l'on cherche à tirer, et voir quelles sont les données qui nous permettraient de tirer ces conclusions.

Bon nombre des discussions qui ont lieu ici au sein de l'ICANN se font à l'inverse. On commence de l'avant pour aller vers l'arrière. Je crois qu'il faut modifier cela.

THOMAS SCHNEIDER : Tout cela s'applique aussi aux statistiques. L'existence des chiffres n'implique qu'on doive s'en servir.

Nous allons faire notre pause-café, merci de votre attention.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]